



Formulaire FOR 004 - Droits de scolarité et autres frais - formation linguistique et continue

Majoration des frais pour 2024-2025 – à modifier - ATTENTION

Frais de traitement de la demande d'admission (non remboursables)	
Étudiant(e) canadien(ne)	Étudiant(e) international(e)
50 \$ (1 choix)	100 \$ (1 choix)
80 \$ (2 choix)	160 \$ (2 choix)

Frais de confirmation, une fois par année (non remboursables)	
Étudiant(e) canadien(ne)	Étudiant(e) international(e)
250 \$	500 \$

Droits de scolarité (programme de trente-deux (32) à quarante (40) semaines)	
Étudiant(e) canadien(ne)	Étudiant(e) international(e)
3 420 \$	9 576 \$

Droits de scolarité (programme de (20) semaines)	
Étudiant(e) canadien(ne)	Étudiant(e) international(e)
1 700 \$ (85 \$ par semaine)	4 740 \$ (237 \$ par semaine)

Frais supplémentaires annuels :

Cotisation étudiante (non remboursable)	
Étudiant(e) canadien(ne)	Étudiant(e) international(e)
100 \$	100 \$

Régime d'assurance maladie et hospitalisation (non remboursable?)	
Étudiant(e) international(e)	
Si admissible à l'assurance maladie TNO	Si non admissible à l'assurance maladie TNO
300 \$	1 222 \$ (incluant un frais supplé. de 922 \$)

Frais technologiques (non remboursables?)	
Étudiant(e) à temps plein	Étudiant(e) à temps partiel
306 \$	17 \$ par unité jusqu'à concurrence de 306 \$

Droits de scolarité et autres frais

Les frais suivants doivent être réglés en devises canadiennes et peuvent être modifiés sans aucun autre avis.

- **Frais de traitement de la demande d'admission (non remboursables) :**
 - **Étudiant(e) canadien(ne)** : un paiement de **50 \$ pour 1 choix de programme** par année collégiale **ou de 100 \$ pour 2 choix de programmes** doit accompagner la demande d'admission. Ces montants ne font pas partie des droits de scolarité et sont non remboursables;
 - **Étudiant(e) international(e)** : un paiement de **100 \$ pour 1 choix** de programme par année collégiale **ou 160 \$ pour 2 choix de programmes** doit accompagner la demande d'admission. Ces montants ne font pas partie des droits de scolarité et sont non remboursables.
- **Frais de confirmation** – Une fois admis(e) :
 - L'étudiant(e) canadien(ne) doit verser un montant de **250 \$ (non remboursable)**;
 - L'étudiant(e) international(e) doit verser un montant de **500 \$ (non remboursable)**.

Pour réserver sa place dans le programme choisi, les frais de confirmation doivent être réglés dans moins de trente (30) jours à compter de la date de la lettre d'acceptation. Veuillez noter que ce montant constitue le premier versement des droits de scolarité.

- **Droits de scolarité** : les droits de scolarité pour un programme de formation quelconque sont établis en fonction d'un droit fixe annuel pour un programme d'une durée standard d'un (1) an ou de trente-deux (32) à quarante (40) semaines et varient selon la provenance de l'étudiant(e) :
 - Pour un(e) étudiant(e) canadien(ne), les droits de scolarité sont de **3 420 \$**;
 - Pour un(e) étudiant(e) international(e), les droits de scolarité sont de **9 576 \$**.

Les droits de scolarité exigés pour les programmes de toute autre durée sont calculés comme suit. Pour un(e) étudiant(e) canadien(ne), ils sont de **85 \$** par semaine, donc le coût d'un programme d'une durée de vingt (20) semaines est de **1 700 \$**. Pour un(e) étudiant(e) international(e), les droits de scolarité exigés sont de **237 \$** par semaine, donc le coût d'un programme d'une durée de vingt (20) semaines est de **4 740 \$**.

Pour les programmes de formation de deux (2) ans, les droits de scolarité sont établis selon le taux annuel fixé pour chacune de ces années, soit **3 420 \$** par année pour un(e) étudiant(e) canadien(ne) et **9 576 \$** pour un(e) étudiant(e) international(e).

Les droits de scolarité pour les étudiantes et les étudiants qui ont une incapacité permanente (par exemple une déficience intellectuelle), qui sont acceptés selon la procédure sur l'inclusion des étudiantes et des étudiants ayant une déficience intellectuelle et qui fréquentent l'établissement à temps partiel, ne doivent pas dépasser les droits de scolarité facturés habituellement pour ce programme de formation, et ce, même si ces étudiantes et étudiants finissent le programme de formation après les personnes qui se sont inscrites à ce programme à la même date.

Le calendrier des paiements des droits de scolarité se trouve dans la trousse de renseignements que recevront les personnes acceptées à un programme de formation.